

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Annecy, le 21 mai 2021

### **Interdiction de deux rassemblements « tribune citoyenne, parole ouverte à toute revendication et partage citoyen » à Annemasse samedi 22 mai 2021 et « Grand rassemblement d'Annecy pour nos libertés » organisé à Annecy le dimanche 23 mai 2021**

Par arrêtés préfectoraux du 21 mai 2021, le préfet de la Haute-Savoie a interdit les rassemblements prévus sur le samedi 22 mai 2021 à Annemasse et le dimanche 23 mai 2021 à Annecy et pour lesquels des déclarations avaient été déposées en préfecture d'Annecy respectivement le 19 mai 2021 et le 16 mai dernier.

S'agissant de la déclaration de manifestation le samedi 22 mai 2021 à Annemasse, cette dernière a été déposée le 19 mai 2021, soit au-delà du délai de trois jours francs prévu par les dispositions de l'article L211-2 du code de la sécurité intérieure. Elle n'a donc pas pu être autorisée.

S'agissant de la déclaration de manifestation à Annecy, le dimanche 23 mai 2021, si la liberté de manifester ou de se réunir est une condition de la démocratie et l'une des garanties du respect d'autres droits et libertés, elle doit cependant être conciliée avec la protection du droit à la santé et le maintien de l'ordre public. C'est dans ce souci que le préfet de la Haute-Savoie a, par arrêté du 19 mai 2021, imposé le port du masque pour tout rassemblement de plus de 10 personnes sur la voie publique, y compris les manifestations revendicatives.

Si la déclaration déposée en préfecture le 16 mai prévoit le respect d'un protocole sanitaire adapté (utilisation de masques et de gel hydroalcoolique), il n'en demeure pas moins que lors de précédentes manifestations organisées par ce collectif à Annecy, ces mêmes mesures n'avaient pas été mises en oeuvre alors que l'organisateur s'était engagé à les relayer aux participants.

Le regroupement prévisible de nombreuses personnes sur un périmètre restreint constitue un risque de transmission rapide, simultanée et à grande échelle du virus, compte tenu du brassage de population.

Ainsi, face à un tel risque, la décision d'interdire le rassemblement a donc été prise dans un contexte où la Haute-Savoie enregistre un taux d'incidence de 104,7/100 000 habitants au 19 mai 2021, témoignant ainsi d'une circulation toujours active du virus sur tout son territoire. Loin de constituer un risque théorique, ce niveau des contaminations continue de s'accompagner d'un afflux de patients atteints de la Covid-19 dans les établissements de santé du département (126 patients hospitalisés dont 19 en service de réanimation pour Covid-19 au 19 mai 2021).

La préfecture attire l'attention de tous et chacun sur le fait que toute personne qui participerait à ces rassemblements non autorisés s'exposerait à des poursuites pénales.

## **Bureau de la représentation et de la communication de l'État**

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie,  
BP 2332 74 034 - Annecy cedex  
04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53  
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr  
@Prefet74 | [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

Préfecture labellisée Qual-e-Pref  
depuis le 18 décembre 2019.  
Modules 1 et 7 : Relation générale avec  
les usagers & Communication  
d'urgence en cas d'événement majeur

